



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezairesursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-368
Référence : Voirie
Objet : Dérogation annuelle de tonnage pour l'entreprise « T2G »
Année : 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10 ;

Considérant la demande en date du 14 décembre 2023, de la société 'SARL T2G -', formulée par Madame Florence MARIE, n° 115, route du Plan - 06130 Grasse - Tél. : 04.93.60.68.47 - Courriel : sarl2g@gmail.com, pour permettre les vidanges de fosses septiques auprès de leurs clients;

ARRETONS

Article 01 : Une dérogation de tonnage pour les camions **n'excédant pas 19 tonnes**, est accordée pour **l'année 2024** à l'entreprise 'SARL T2G', pour permettre les vidanges de fosses septiques auprès de leurs clients.

Article 02 : Il appartient au responsable de l'entreprise de livraison de transmettre par mail à l'adresse pm@saintcezairesursiagne.fr, **48 heures à l'avance**, la date et le lieu de la livraison en indiquant le n° d'immatriculation du véhicule utilisé, de manière à ce que le service de la Police Municipale, lors de sa patrouille, puisse constater l'état des voies et chemins avant et après chaque passage des poids lourds.
Cet article vaut condition suspensive d'autorisation de passage, le demandeur devra obligatoirement s'y conformer.
Dans le cas d'une intervention d'urgence justifiée, prendre contact 02 heures avant avec la police municipale par téléphone au 04-93-40-57-61, pour les informer du passage avec confirmation obligatoire par mail.

Article 03 : En cas d'intempéries importantes (pluie, gel, neige), de travaux prévus et organisés sur les voies de circulation concernées, une condition suspensive d'autorisation de passage sera signifiée au pétitionnaire pour des raisons de sécurité.

Article 04 : La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. L'entreprise, faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.

.../...

Article 05 : La responsabilité de l'entreprise '**SARL T2G**, pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. L'entreprise s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.

Article 06 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 07 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 08 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'entreprise '**Fayence assainissement**'.

Article 09 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le vendredi 15 décembre 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux

